



## AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 496.43-2024

*À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire*

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

### **1. OBJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le mardi 26 novembre 2024, à 17 h 30, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 2 décembre 2024, le second projet de règlement intitulé :

*Second projet de Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825*

Une copie du second projet de règlement numéro 496.43-2024 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Ville, par courriel à l'adresse suivante : [marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca](mailto:marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca) ou en personne à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

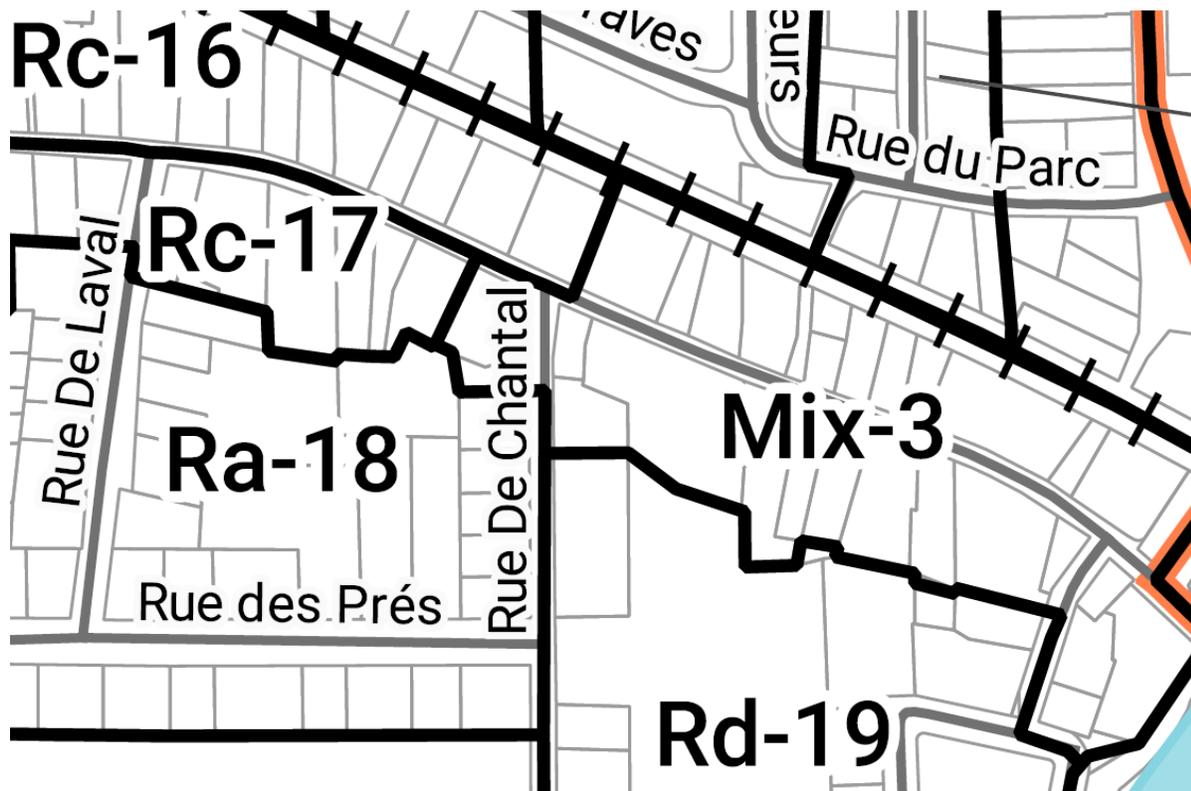
### **2. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ**

Ce second projet de règlement s'applique dans les zones Mix-3 et Ra-18

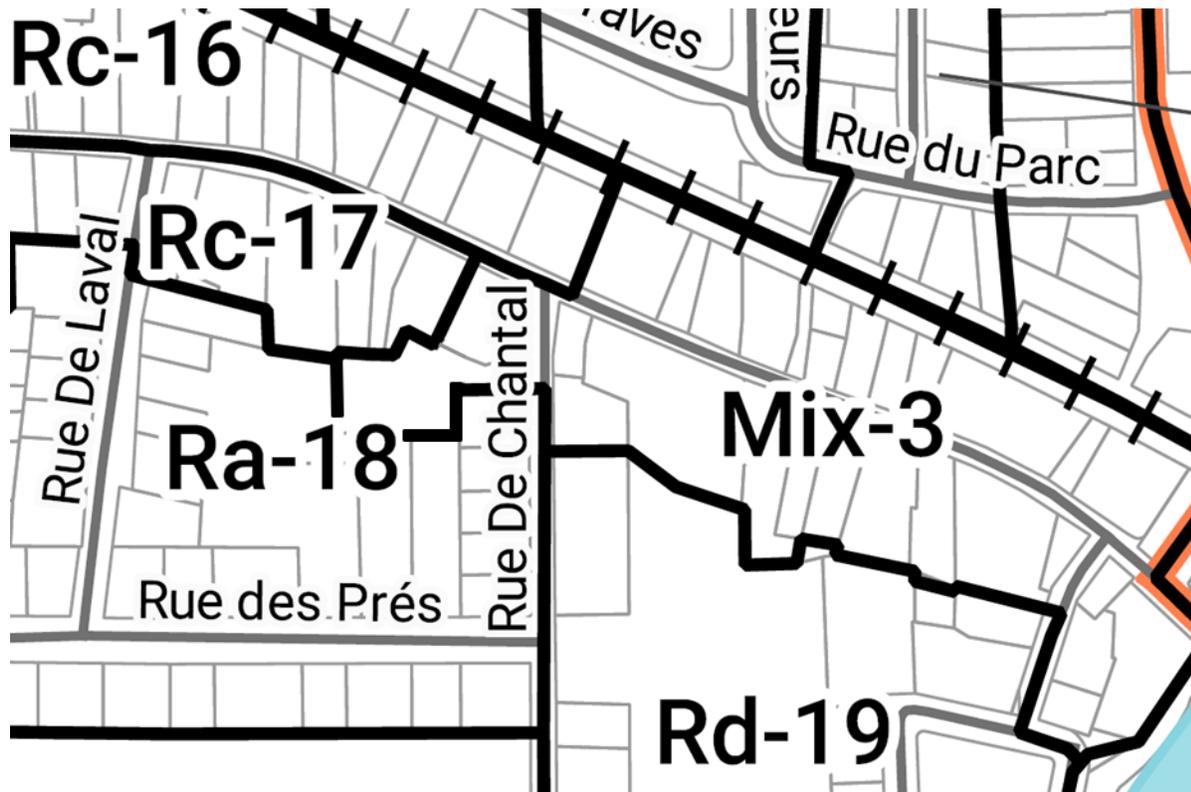
Les dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter, chaque zone visée par de telles dispositions, l'objet de la modification, l'endroit approximatif de la zone visée, les dispositions susceptibles d'approbation rattachées à chacune d'entre elles, les zones contiguës à chaque zone visée ainsi qu'un croquis avec les zones contiguës apparaissent au tableau suivant :

Zone visée	Objet de la modification	Endroit approximatif de la zone visée	Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter	Zones contiguës
Ra-18	<p>L'annexe 1 du règlement de zonage intitulée « Plan de zonage – Feuillet 2 de 2 » est en partie modifiée par les plans de l'annexe 1 du présent règlement, et ce, pour en faire partie intégrante. La modification du « Plan de zonage – Feuillet 2 de 2 » est la suivante :</p> <p>L'expansion de la zone Mix-3 à même la zone Ra-18 existante : le prolongement de la zone Mix-3 vise à permettre la construction, sur le lot 6 325 825, d'un bâtiment de trois étages, contenant 12 logements.</p>	Le présent règlement s'applique aux lots situés en bordure des rues de Chantale, de Laval, des Prés, Jacques-Cartier entre les adresses civiques 10 et 22	L'article 4 du second projet de règlement 496.43-2024	Rd-19, I-4, Rc-89, Ra-14, Rc-17, Mix-3

Extrait du feuillet 2 de 2 du plan de zonage en vigueur (intérieur du périmètre urbain)



Extrait du feuillet 2 de 2 du plan de zonage projeté (intérieur du périmètre urbain)



La description du périmètre du secteur concerné peut également être consultée à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

### **3. PROCÉDURE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du second projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

Pour être valide, toute demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4 **au plus tard le jeudi 30 janvier 2025.**

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné peut, en inscrivant dans ladite demande ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature en regard de ces mentions, demander la tenue d'un scrutin référendaire.

#### **4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

#### **5. ABSENCE DE DEMANDE**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sont les suivantes :

<b>Lundi:</b>	8 h à 12 h 13 h à 16 h 30
<b>Mardi:</b>	8 h à 12 h 13 h à 16 h 30
<b>Mercredi:</b>	8 h à 12 h 13 h à 17 h
<b>Jedi:</b>	8 h à 12 h 13 h à 16 h 30
<b>Vendredi:</b>	8 h à 12 h 30

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 22<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2025.**

La greffière adjointe,



Nicole Richard